

Procès -verbal des délibérations du Conseil Municipal du Vendredi 30 Janvier 2015

Séance du vendredi 30 janvier 2015 à 20h00 à la Mairie de Lixières

Sous la présidence de Monsieur Daniel VILAIN, Maire de la Commune,

La convocation a été adressée le 23 janvier 2015 avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. consultation vente d'une maison au lotissement de la Madeleine à Belleau, 3-2
2. location des terrains communaux laissés vacants sur les villages de Belleau, Landremont, Manoncourt-sur-Seille, et Serrières, 3-3
3. autorisation à Mr le Maire à s'engager sur l'adhésion à un chenil intercommunal, 5-7
4. désignation des membres de la commission accessibilité, 5-3
5. désignation du vice-président de la commission accessibilité, 5-4
6. remboursement des frais de carburant du véhicule communal à Monsieur le Maire, 7-1
7. déclassement d'un usoir communal de droit public en droit privé, 2-2
8. location des salles des fêtes à la journée, 3-3
9. demande de subventions au titre de la DETR (dotation d'équipement des territoires ruraux), 7-5
10. avenir de l'école maternelle de Belleau, 8-5
11. questions diverses.

Présents: VILAIN Daniel, BARTHELEMY Philippe, VAUTRIN Jean-Michel, NARETTO Laurent, DUBOIS Francis, LOUIS Olivier, BARTHELEMY Marie-Christine, RACAUD Emmanuel, SANTILLI Bruno, PETITJEAN Vincent, SCHNEIDER Sylvie.

Présents par procuration : Laurence LECLAIR a donné procuration à Francis DUBOIS – Silvère MICHEL a donné procuration à Arnaud CLAUDON.

Secrétaire de séance : KLEIN Evelyne.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Monsieur Silvère MICHEL n'a pas pris part au vote de des deux premières délibérations du fait de son retard pour raison professionnelle. Mr le Maire en a fait l'annonce au Conseil Municipal en début de séance. Mr Arnaud CLAUDON est arrivé à 20h31 après l'ouverture de la séance.

Monsieur le Maire informe que la délibération relative à la demande de subventions au titre de la DETR est annulée, du fait que le délai de dépôt de la demande est passé.

1. consultation vente d'une maison au lotissement de la Madeleine à Belleau (3-2) : 12 voix pour

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il a réceptionné un courrier de la DDT de Meurthe-et-Moselle – Unité du Parc de Logement Social Public, l'informant que le Conseil d'Administration de Meurthe-et-Moselle Habitat a décidé la cession d'une maison et son terrain sis 8 lotissement de la Madeleine à Belleau.

Conformément aux articles L. 443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la Commune doit émettre un avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser MMH à aliéner le bien ci-dessus référencé.

2. location des terrains communaux laissés vacants par Mr Francis BONNETIER sur la Commune de Serrières

(3-3):

9 voix pour, 2 contre et 1 abstention

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur Francis BONNETIER a résilié ses contrats de bail à ferme pour les terrains que la commune lui louait, du fait de son départ en retraite, à savoir :

Commune de Serrières : W N°6 Bois de la Cour (39a80ca), W N°20 Coin le Renard (40a40ca), W N° 76 Bois de la Cour (1ha05a22ca), W N°75 Bois de la Cour (59a), W N°63 Paquis Naudin (8ha71a10ca), W N° 74 Bois de la Cour (1ha), W N° 71 Bois de la Cour (20a), W N° 72 Bois de la Cour (40a), W N° 73 Bois de la Cour (60a).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu 4 candidatures pour la location de ces terrains communaux.

Monsieur le Maire a demandé à la Commission bois, agricole et forêts d'apporter les explications nécessaires et répondre aux questionnements des conseillers afin de pouvoir délibérer et attribuer ces terrains.

Après en avoir délibéré, et étudié les demandes déposées, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention d'attribuer les terrains ci-dessous énumérés à Monsieur Julien LANNO.

3. location des terrains communaux laissés vacants par Mr Gilles PROVOST sur la Commune de Manoncourt-sur-Seille, Serrières et Belleau -territoire de Landremont (3-3) : 9 voix pour, 2 contre et 1 abstention

Monsieur le Maire informe les Membres du Conseil Municipal que Monsieur Gilles PROVOST a résilié ses contrats de bail à ferme pour les terrains que la commune lui louait, du fait de son départ en retraite, à savoir :

Commune de Serrières – W N° 3 Sertembois (5ha37a22ca)

Commune de Manoncourt-sur-Seille – Y N° 28 Les Religieuses (3ha88a15ca)

Commune de Belleau – territoire de Landremont - En Allus ZC N° 32 (1ha12a90ca).

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu 4 candidatures pour la location de ces terrains communaux.

Monsieur le Maire a demandé à la Commission bois, agricole et forêts d'apporter les explications nécessaires et répondre aux questionnements des conseillers afin de pouvoir délibérer et attribuer ces terrains.

Après en avoir délibéré, et étudié les demandes déposées, le Conseil Municipal décide à 9 voix pour, 2 voix contre et 1 abstention d'attribuer les terrains ci-dessous énumérés à Monsieur Julien XOLIN.

4. autorisation à Mr le Maire pour s'engager sur l'adhésion à un chenil intercommunal (5-7) : 10 voix pour, 1 contre et 3 abstentions

Achat d'une prestation des prestations de capture et transport d'animaux et de fourrière animal.

Formation d'un groupement de commandes entre les communes de : Abaucourt, Armaucourt, Arraye et Han, Belleau, Bey sur Seille, Brin sur Seille, Chenicourt, Clémery, Eply, Faulx, Jeandelaincourt, Lanfroicourt, Létricourt, Mailly sur Seille, Moivrons, Montenois, Nomeny, Phlin, Raucourt, Rouves, Sivry, Thézey Saint Martin, Villers les Moivrons .

Les communes du canton de Nomeny souhaitent acheter en commun les prestations de capture, de transport d'animaux et de fourrière animal.

La loi (art .L. 211-19-1 du CRPM) interdit la divagation d'animaux domestiques et des animaux sauvages apprivoisés ou tenus en captivité. Elle considère comme chien ou chat en état de divagation (art. L. 211-23 du CRPM) :

Tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde d'un troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de la voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant 100 mètres.

Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer y compris la fin de l'action de chasse.

Tout chat non identifié trouvé à plus de 200 mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de 1000 mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui.

D'après les pouvoirs de police qui sont conférés au Maire, un animal en état de divagation ou accidenté est sous la responsabilité du maire de la Commune où il a été trouvé (art. L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT).

Toute commune doit disposer ou avoir une convention avec une fourrière. Le maire doit assurer la prise en charge des animaux en dehors des heures œuvrées de la fourrière (art. L. 211-24 du CRPM).

Vu le rapport de la cour des comptes sur la situation et les perspectives des finances publiques en date de juin 2013 et l'obligation des collectivités sur le domaine précité, le groupement d'achat entre collectivités paraît être une réponse pertinente.

Le montant estimé de la prestation est de 60 000 euros HT pour une durée de 3 ans à compter de la notification du marché.

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement et définir les modalités de fonctionnement de celui-ci,

CONSIDERANT la nécessité de distinguer un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appel d'offres (CAO) du groupement :

Le Conseil Municipal, ayant délibéré, décide à 10 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention :

- créer un groupement de commandes composé des communes **d'Abaucourt, Armaucourt, Arrayet-Han, Belleau, Bey-sur-Seille, Brin-sur-Seille, Chenicourt, Clémery, Eply, Faulx, Jeandelaincourt, Lanfroicourt, Létricourt, Mailly-sur-Seille, Moivrons, Nomeny, Phlin, Raucourt, Rouves, Sivry, Thézey-Saint-Martin, Villers-les-Moivrons.**
- d'approuver la désignation de la Commune de Jeandelaincourt comme coordonnateur du groupement de commandes,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de création du groupement de commandes, annexée à la présente délibération, ainsi que toute pièce relative à cet objet,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer le marché à bons de commandes correspondant.

5. désignation des membres de la commission accessibilité (5-4): 10 voix pour et 1 abstention

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 19/12/2015, il a été décidé de créer une commission accessibilité. La commission a été créée mais les membres n'ont pas été désignés.

Il est donc nécessaire de procéder à la désignation des membres de cette commission.

5 personnes se sont portées candidates : Laurence LECLAIR, Silvère MICHEL, Arnaud CLAUDON, Philippe BARTHELEMY et Marie-Christine BARTHELEMY.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à 10 voix pour et 1 abstention les candidatures ci-dessus énumérées et la commission sera donc composée de Laurence LECLAIR, Silvère MICHEL, Arnaud CLAUDON, Philippe BARTHELEMY et Marie-Christine BARTHELEMY.

6. remboursement des frais de carburant du véhicule communal à Monsieur le Maire (7-1) : 14 voix pour

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'en date du 11 janvier 2015, il a avancé la somme de 70,01 € pour régler le carburant du véhicule communal suite à un problème de la carte TOTAL de la Commune.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal l'autorise à se faire rembourser la somme de 70,01 € sur présentation du ticket de carburant délivré le 11/01/2015 par la Station Total – Relais de Custines – 41 rue du Général Leclerc à 54670 Custines.

7. déclassement d'un usoir communal sur la Commune de Belleau (2-2) : 10 voix pour et 2 abstentions

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une demande d'un administré de Belleau relative à l'acquisition d'une partie de l'usoir communal bordant sa propriété pour harmoniser au mieux son terrain.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal ont décidés à 10 voix pour de reporter cette délibération à un prochain conseil municipal afin d'étudier ce dossier et de se positionner sur la vente des usoirs communaux dans les villages.

8. location des salles des fêtes à la journée (3-3) : 2 voix pour, 11 contre et 1 abstention

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a été saisi par Monsieur Laurent NARETTO – 2ème Adjoint, pour une demande de location de la salle des fêtes de Lixières à la journée. Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement les salles des fêtes dans les villages ne sont louées que pour le week-end (soit du samedi au dimanche inclus).

Les membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur Laurent NARETTO – 2ème Adjoint sur sa demande de revoir les locations des salles des fêtes, ont décidés à 11 voix contre, 2 voix pour et 1 abstention de ne pas louer les salles des villages à la journée.

9. avenir de l'école maternelle de Belleau (8-5): 14 voix pour

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que l'école maternelle de Belleau est en danger, du fait du manque d'effectif pour la rentrée prochaine.

Après avoir ouï Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité qu'il faut faire évoluer l'école maternelle de Belleau et travailler sur le projet de création d'un groupe scolaire.

La séance a été levée à 22h07.

Le Maire,

Daniel VILAIN

